



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Article L 2122-22 du C.G.C.T.

Détermination de tarifs

Cimetière communal

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les demandes émanant du public pour obtenir la location d'emplacements destinés à installer des cavurnes dans le cimetière communal,

Considérant qu'il y a lieu de répondre à ces demandes,

ARRETE

- Article 1 : Le montant pour la location des emplacements d'un mètre sur un mètre dans le cimetière communal destiné à l'installation de cavurnes de dimensions 0.65 x 0.65 m est fixé comme suit :
- pour une durée de 30 ans : 200,00 €
 - pour une durée de 50 ans : 400,00 €
- Article 2 : Le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et inscrite dans le registre des délibérations.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 18 juillet 2019

Le Maire



Alain MENSION